

Comité national d'évaluation du rSa

Annexes

Annexe 15

L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active
(RSA) : Exploitation du module « accompagnement » de
l'enquête quantitative menée par la Dares en 2011
Céline Arnold (Drees) et Julie Rochut (Dares)

Décembre 2011



Les annexes n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas la position du Comité d'évaluation du rSa

Résumé

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner dans un parcours d'insertion les personnes bénéficiaires du RSA. À partir de l'enquête menée par la Dares en 2011, cette étude porte sur le contenu et les modalités de cet accompagnement.

Trois quarts des bénéficiaires entrant dans le périmètre des obligations d'insertion suivent au moins une forme d'accompagnement : 52 % d'entre eux sont suivis par un référent unique, environ 40 % se déclarent signataires d'un contrat d'insertion et près de la moitié ont participé à des actions d'insertion. Les bénéficiaires déclarant un référent unique citent le plus souvent le conseil général ou Pôle emploi comme organisme assurant le suivi. Ils sont globalement satisfaits de leur relation avec leur référent, avec qui ils ont déjà eu plusieurs entretiens pour leur très grande majorité, et trouvent l'organisme de suivi plutôt adapté. Par contre, le contrat d'insertion est souvent perçu comme une formalité administrative et sa finalité n'est pas clairement identifiée. Les actions d'insertion consistent en des aides ou en des formations, pouvant relever de l'insertion professionnelle ou sociale. Les bénéficiaires des actions d'insertion en sont très satisfaits. Mais près de la moitié des bénéficiaires du RSA auraient souhaité suivre une formation et n'en ont pas obtenu.

Les bénéficiaires en dehors du périmètre des obligations d'insertion ne souhaitent pas être suivis en général et peu d'entre eux le sont effectivement par Pôle emploi.

Au final, dans ses modalités et son contenu, l'accompagnement semble rester proche de celui réalisé dans le cadre du Revenu minimum d'insertion (RMI). Les délais de mise en place des nouvelles organisations dans les départements suite à la généralisation du RSA ont pu retarder l'effectivité des nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement des bénéficiaires. Par ailleurs, le contexte de forte augmentation du nombre de bénéficiaires en lien avec la forte dégradation du marché du travail consécutivement à la crise économique de 2008 a pu peser dans l'installation de ce nouveau dispositif.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
1°) LES BENEFICIAIRES ENTRANT DANS LE PERIMETRE DES « DROITS ET DEVOIRS »	7
1.1°) Les trois-quarts des bénéficiaires du champ des « droits et devoirs » déclarent bénéficier d'un suivi 8	
52 % des bénéficiaires identifient leur référent unique	8
Les bénéficiaires citent le plus souvent le conseil général ou Pôle emploi comme organisme assurant la référence unique	8
25 % des bénéficiaires n'identifient pas de référent unique mais déclarent être suivis par un organisme 9	
23 % des bénéficiaires déclarent n'être suivis par aucun organisme	9
Le double accompagnement : une réalité	10
Le choix de l'organisme de suivi semble plutôt bien adapté	10
1.2°) Le suivi par un référent unique	10
Quasiment tous les bénéficiaires repérant un référent unique ont eu au moins un entretien.....	10
Une relation jugée satisfaisante pour la très grande majorité.....	11
1.3°) La contractualisation	12
Un peu plus de 40 % des bénéficiaires déclarent avoir signé un contrat, qu'ils identifient un référent unique ou non	12
Le contrat est plutôt perçu comme une formalité administrative	13
... mais les bénéficiaires perçoivent assez bien leurs engagements liés au RSA, qu'ils aient signé un contrat ou non.....	13
1.4°) Les aides et formations	13
46 % des bénéficiaires ont obtenu au moins une aide depuis leur entrée dans le dispositif	13
Les aides sont plutôt appréciées des bénéficiaires.....	15
Un quart des bénéficiaires ont suivi au moins une formation depuis leur entrée dans le dispositif, mais beaucoup restent demandeurs de formation.....	15
1.5°) Au final, les effets du RSA sur l'accompagnement sont encore peu perceptibles	15
Comme en 2006, au moins une forme d'accompagnement est mobilisée pour environ les trois quarts des bénéficiaires	15
Les bénéficiaires perçoivent peu de différence avec l'ancien dispositif	16
2°) LES BENEFICIAIRES EN DEHORS DU PERIMETRE DES « DROITS ET DEVOIRS »	18
2.1°) Un tiers des bénéficiaires hors du périmètre « droits et devoirs » sont inscrits à Pôle emploi, mais seule la moitié d'entre eux bénéficient d'un suivi régulier	18
2.2°) Des bénéficiaires qui ne souhaitent en général pas de suivi	18
ENCADRE 1 : L'ENQUETE QUANTITATIVE MENEES PAR LA DARES EN 2011 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITE D'EVALUATION DU RSA	19
ENCADRE 2 : LA POPULATION ETUDIEE	20
ENCADRE 3 : L'ENQUETE SUR L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX EN 2006	23
BIBLIOGRAPHIE	24

Introduction

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner dans un parcours d'insertion les personnes bénéficiaires du RSA.

Elle définit un périmètre dans le cadre duquel un bénéficiaire du RSA est « tenu [...] de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité, ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle ». Ces bénéficiaires entrent dans le champ des « droits et devoirs ». Les autres bénéficiaires ont cependant également droit, s'ils le souhaitent, à un accompagnement social et professionnel. Un des objectifs de la loi généralisant le RSA est de mieux individualiser et différencier les parcours d'insertion. La loi prévoit ainsi que le président du conseil général oriente le bénéficiaire entrant dans le champ des « droits et devoirs » vers un parcours d'accompagnement social ou professionnel ; l'orientation vers un parcours professionnel est prioritaire, l'orientation vers un parcours social étant réalisée par défaut en cas de difficulté faisant temporairement obstacle à la recherche d'emploi. La loi formalise également la fonction de « référent unique », désigné au sein de l'organisme assurant le suivi du bénéficiaire avec pour fonction principale d'organiser l'accompagnement du bénéficiaire. Comme dans le cadre du RMI, un contrat d'insertion établi entre le bénéficiaire et l'institution formalise leurs engagements réciproques.

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la Dares a réalisé une enquête auprès de personnes à bas revenus en 2011 (cf. Encadré 1). Cette enquête permet notamment de disposer d'un échantillon représentatif de bénéficiaires du RSA. L'étude présentée ici porte sur le contenu et les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à partir des réponses obtenues à cette enquête. Elle vise à évaluer l'effectivité de la loi et à décrire la perception des bénéficiaires quant à leur accompagnement. A chaque étape, les résultats sont également mis en parallèle avec ceux de l'enquête menée par la Drees en 2006 sur l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) (cf. Encadré 3).

La plupart des résultats portent sur le contenu de l'accompagnement des bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs »¹ ; les attentes des autres bénéficiaires sont présentées dans un second temps.

1°) Les bénéficiaires entrant dans le périmètre des « droits et devoirs »

Un bénéficiaire du RSA (allocataire ou conjoint éventuel) entre dans le champ des « droits et devoirs » lorsque deux conditions sont vérifiées :

- les revenus du foyer sont inférieurs au montant forfaitaire (ce qui implique que le foyer est au RSA socle seul ou au RSA socle et activité) ;
- le bénéficiaire est sans emploi ou a un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois en moyenne sur le trimestre.

Les bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs » doivent être orientés en priorité vers Pôle emploi ou un autre organisme du service public de l'emploi si le conseil général y a recours (plan local pour l'insertion et d'emploi - PLIE, maison de l'emploi, structure d'insertion par l'activité économique - IAE, etc.). En cas de difficulté faisant obstacle temporairement à un engagement en faveur d'une insertion professionnelle, les bénéficiaires sont orientés vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale (conseil général, centres communaux d'action sociale - CCAS, association d'insertion, etc.). Un référent unique, désigné au sein de l'organisme assurant le suivi du bénéficiaire, a pour fonction principale d'organiser son accompagnement.

¹ L'appartenance des personnes enquêtées au champ des « droits et devoirs » a été reconstituée au regard de leurs réponses au questionnaire. Après redressement des revenus déclarés, il est apparu que de nombreuses personnes enquêtées ont à tort été considérées lors de l'entretien comme ne faisant pas partie du champ des « droits et devoirs », et n'ont de ce fait pas été interrogés sur l'accompagnement dans ce champ. Le redressement pour la non-réponse spécifique à ce bloc ne modifie pas significativement les résultats. On ne peut cependant pas exclure que ce problème ne conduise à biaiser certains résultats (cf. Encadré 2).

1.1°) Les trois-quarts des bénéficiaires du champ des « droits et devoirs » déclarent bénéficier d'un suivi

52 % des bénéficiaires du champ des « droits et devoirs » identifient leur référent unique, et 25 % déclarent être suivis par un organisme sans pour autant identifier de référent unique. Au total, les trois-quarts des bénéficiaires appartenant au champ des « droits et devoirs » déclarent donc bénéficier d'un suivi.

52 % des bénéficiaires identifient leur référent unique

La moitié (52 %) des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs » identifient bien un référent unique, c'est-à-dire « une personne qui les suit régulièrement dans les démarches d'insertion ou de recherche d'emploi ». Un ordre de grandeur comparable était obtenu en 2006 pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) : selon l'enquête de 2006, 60 % de ces bénéficiaires repéraient un référent les suivant dans leurs démarches d'insertion. Sur un champ comparable entre les deux enquêtes (cf. Encadré 3), à savoir les bénéficiaires du RMI (respectivement du RSA socle non majoré) ayant été au RMI 18 mois auparavant (respectivement 21 mois), les résultats sont peu modifiés : 55% des bénéficiaires sur ce champ identifient un référent unique en 2010, et 60 % en 2006. Par ailleurs, parmi les bénéficiaires interrogés en 2010 qui ont par le passé perçu le RMI, un peu plus de la moitié déclarent qu'ils avaient un référent insertion au RMI, c'est-à-dire une personne chargée de les aider et de les accompagner.

Ainsi, en 2010 comme en 2006, plus de 40 % des bénéficiaires n'identifient pas de référent unique. Cela peut s'expliquer par les délais nécessaires à la prise en charge de l'ensemble des bénéficiaires dans le parcours d'insertion rénové. En effet, les remontées d'informations des conseils généraux confirment que fin 2010, environ 40 % des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs » n'ont pas été orientés dans le cadre du RSA (cf. Annexe 10). Diverses raisons peuvent être avancées pour cette non prise en charge de certains bénéficiaires : (i) certaines données des organismes payeurs ont été intégrées tardivement dans les systèmes d'information, ce qui a généré d'importants délais dans la prise en charge des bénéficiaires lors de la mise en place du dispositif du fait de la difficulté à repérer les bénéficiaires relevant du champ des « droits et devoirs » ; (ii) le volume de bénéficiaires à orienter dès les premiers mois était très important du fait de la « bascule » vers le RSA des anciens bénéficiaires du RMI, de l'arrivée des anciens allocataires de l'API et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires en lien avec la dégradation de la situation conjoncturelle. Les anciens bénéficiaires du RMI pouvaient toutefois continuer à bénéficier de l'accompagnement dont ils disposaient avant la mise en place du RSA ; (iii) certains départements attendaient qu'une convention de prise en charge soit conclue ou revue avec certains organismes pour pouvoir y orienter les bénéficiaires.

De plus, il se peut aussi que certains bénéficiaires, tout en ayant un référent unique, ne l'identifient pas comme tel. Cette identification peut dépendre de l'organisme assurant le suivi. En particulier, certains bénéficiaires orientés vers Pôle emploi peuvent ne pas considérer le suivi assuré par leur conseiller comme intervenant « dans le cadre du RSA », surtout s'ils se sont inscrits à Pôle emploi pour d'autres raisons et/ou avant la perception du RSA. Cette « non-identification » du conseiller Pôle emploi à un référent unique peut être renforcée par la pratique des conseillers Pôle emploi qui se définissent avant tout comme des « conseillers personnels » et voient les bénéficiaires du RSA comme des « demandeurs d'emploi comme les autres ».

Les bénéficiaires citent le plus souvent le conseil général ou Pôle emploi comme organisme assurant la référence unique²

Les organismes auxquels sont rattachés les référents uniques identifiés par les bénéficiaires sont principalement les conseils généraux (29 %), les centres communaux d'action sociale (CCAS) (21 %) et Pôle emploi (20 %) (cf. Tableau 1). Plus minoritairement, les référents des bénéficiaires appartiennent à la caisse d'allocations familiales (Caf - 8 %) ou à des associations (5 %). Les 17 % restants appartiennent à

² Le référent unique est cité dans l'enquête comme la personne qui suit le bénéficiaire du RSA dans ses démarches d'insertion.

des centres de formation, des missions locales, des mairies, des caisses de la mutualité sociale agricole (MSA), Cap emploi ou encore des conseils régionaux, chacun représentant moins de 5 % des bénéficiaires ayant identifié un référent unique. Cette répartition est légèrement différente de celle obtenue dans les remontées d'informations des conseils généraux³ sur les bénéficiaires orientés dans le cadre du RSA (cf. Annexe 10) : selon cette source, 44 % des bénéficiaires seraient orientés vers le conseil général, 30 % vers Pôle emploi, 18 % vers des organismes d'insertion conventionnés (associations notamment), 6 % vers les CCAS et 1 % vers les Caf et MSA. Les bénéficiaires interrogés tendent donc à déclarer moins souvent que les conseils généraux un suivi assuré par le conseil général, une association ou Pôle emploi, et plus souvent par les CCAS et les Caf.

Les écarts entre les deux sources peuvent s'expliquer par plusieurs raisons :

- les données des conseils généraux portent sur les seuls bénéficiaires ayant déjà été orientés dans le cadre du RSA. Or, certains anciens bénéficiaires du RMI (qui représentent près des trois quarts des bénéficiaires interrogés sur le champ des « droits et devoirs ») non encore orientés peuvent identifier comme référent unique la personne qui les suivait dans le cadre du RMI et qui continue à les accompagner tant qu'un référent RSA n'est pas désigné. Ceci peut en particulier expliquer la part des bénéficiaires déclarant être suivis par un CCAS ;
- comme mentionné précédemment, le pourcentage relativement faible de bénéficiaires du RSA identifiant un référent unique à Pôle emploi peut s'expliquer par le fait qu'une partie des bénéficiaires a été orientée vers Pôle emploi alors qu'ils y étaient déjà inscrits. Ils n'identifient donc pas leur conseiller Pôle emploi comme leur « référent unique » au titre du RSA.

Tableau 1 : Organismes assurant le suivi des bénéficiaires

Organisme assurant le suivi du bénéficiaire	Répartition des bénéficiaires identifiant un référent unique (en %)	Répartition des bénéficiaires n'identifiant pas de référent unique mais mentionnant un organisme de suivi (en %)	Ensemble des bénéficiaires mentionnant un organisme de suivi (en %)
Conseil général	29	6	22
CCAS	21	6	16
Pôle emploi	20	46	28
Caf	8	15	10
Association	5	3	4
Cap emploi	ND	5	2
Autres	17	19	18
Total	100	100	100

Source : Enquête quantitative RSA en face à face

Champ : Bénéficiaires identifiant un référent unique ou bénéficiaires déclarant un organisme assurant le suivi

25 % des bénéficiaires n'identifient pas de référent unique mais déclarent être suivis par un organisme

Un quart des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs » déclarent avoir un organisme assurant le suivi, mais n'identifient pas de référent unique, sans préciser si ce suivi s'inscrit dans le cadre du RSA. Un peu moins de la moitié (45 %) sont suivis par Pôle emploi (cf. Tableau 1). Il est possible qu'une partie d'entre eux soient suivis par Pôle emploi dans le cadre du RSA mais n'identifient pas leur conseiller personnel comme un « référent unique », en particulier s'ils étaient déjà accompagnés avant leur entrée au RSA ou si le conseiller personnel ne se présente pas comme intervenant dans le cadre du RSA. Les autres bénéficiaires se répartissent entre les caisses d'allocations familiales (Caf), les centres communaux d'action sociale (CCAS), les conseils généraux, les associations, les missions locales, etc.

23 % des bénéficiaires déclarent n'être suivis par aucun organisme

Le quart restant des bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs » déclarent ne pas bénéficier de suivi, quelle que soit sa forme. Cela peut recouvrir différentes situations : des nouveaux

³ 49 départements ont répondu à la question sur les organismes référents.

entrants, pas encore orientés, parce qu'ils sont entrés récemment dans le champ des « droits et devoirs » ; des bénéficiaires ayant interrompu leur suivi ; des bénéficiaires suivis mais n'identifiant pas un référent unique, en particulier si ce suivi est récent et qu'il n'a pas encore pu se développer sur une base récurrente.

Les bénéficiaires ne déclarant pas de suivi ont des caractéristiques proches des autres en termes d'ancienneté dans le dispositif : près des trois quarts étaient au RMI ou à l'API en mai 2009 (soit le même pourcentage que l'ensemble des bénéficiaires du champ des « droits et devoirs »). Ils ont en moyenne une ancienneté dans le dispositif de 20 mois sur les 24 derniers mois (contre 22 pour les bénéficiaires déclarant un suivi). On observe cependant, une légère corrélation entre l'ancienneté dans le dispositif et l'identification du référent unique. Plus la personne est restée longtemps bénéficiaire du RMI/API puis du RSA, plus elle repère un référent. Par ailleurs, les personnes ne déclarant pas de suivi recherchent moins souvent un emploi (45 % contre 59 %) que celles qui identifient un organisme de suivi (avec ou sans référent).

Le double accompagnement : une réalité

La mise en place du référent unique doit permettre au bénéficiaire d'avoir un interlocuteur unique pour l'ensemble de son parcours d'insertion, afin d'en limiter la complexité. Elle vise également à prévenir les ruptures d'accompagnement. Néanmoins, environ 20 % des bénéficiaires ayant un référent unique déclarent être également suivis effectivement par un autre organisme que celui auquel est rattaché leur référent. Parmi eux, 58 % sont suivis par Pôle emploi et par un autre organisme. Le référent est alors rattaché à Pôle emploi dans la moitié des cas. Ainsi, malgré la mise en place d'un référent unique en charge de la globalité de l'accompagnement du bénéficiaire, certains bénéficiaires suivent un accompagnement pluriel qu'ils ont pu se construire ou mobiliser dans le cadre du parcours défini avec leur référent.

Le choix de l'organisme de suivi semble plutôt bien adapté

La phase d'orientation, instaurée en amont du parcours, doit permettre au bénéficiaire d'être suivi par l'organisme le plus adapté à sa situation. Pour les bénéficiaires identifiant un référent unique, le choix de l'organisme assurant le suivi paraît bien correspondre à leurs besoins et à leurs attentes (pour 80 % d'entre eux). Lorsque la première orientation s'est avérée inadéquate ou que sa situation a évolué, le bénéficiaire peut être réorienté. Moins de 10 % des bénéficiaires qui sont suivis par un organisme (avec ou sans référent unique) déclarent avoir changé d'organisme depuis leur entrée au RSA. Parmi eux, un tiers n'indique pas de raison, un tiers explique que le changement est lié aux besoins d'organisation de l'administration, tandis que seul le tiers restant déclare que le changement est lié à une orientation initiale inadéquate ou à une évolution de sa situation personnelle. Au final, l'organisme de suivi paraît plutôt approprié.

1.2°) Le suivi par un référent unique

Quasiment tous les bénéficiaires repérant un référent unique ont eu au moins un entretien

La plupart des bénéficiaires (90 %) identifiant un référent unique ont eu plusieurs entretiens. Les 10 % restants en ont eu un en général et seuls moins de 3 % de l'ensemble des bénéficiaires déclarent ne pas avoir rencontré leur référent. Le dernier entretien a eu lieu il y a moins de trois mois pour les deux tiers d'entre eux.

Les rendez-vous ont des fréquences variées (cf. Tableau 2). Près de 35 % des bénéficiaires identifiant un référent unique ont un rendez-vous avec lui au moins une fois par mois. 40 % ont un rendez-vous moins souvent qu'une fois par trimestre.

Tableau 2 : Fréquence des entretiens avec le référent unique

Fréquence des entretiens	Répartition (en %)
Une fois par mois au moins	35
Une fois par trimestre	25
Moins souvent ou jamais	40
Ne sait pas	< 1

Source : Enquête quantitative RSA en face à face
 Champ : Bénéficiaires identifiant un référent unique

Déjà en 2006 les fréquences d'entretiens étaient variables, reflétant un accompagnement très différencié. La dispersion semble néanmoins s'être accrue, les entretiens très réguliers de même que les entretiens très peu fréquents tendant à augmenter. Ainsi, sur le champ comparable aux deux enquêtes (cf. Encadré 2), 33 % des bénéficiaires qui identifient un référent unique ont un entretien au moins une fois par mois contre un quart en 2006. Ceux rencontrant leur référent moins souvent qu'une fois par trimestre, ou ne l'ayant pas rencontré, sont plus nombreux également (45 % contre environ 24 % en 2006). Par ailleurs, alors qu'en 2006 les bénéficiaires qui rencontraient leur référent à intervalles rapprochés étaient plus souvent en mauvaise santé, peu diplômés et assez âgés, ces résultats ne sont pas confirmés avec les données de l'enquête de 2011. En effet, selon l'enquête de 2011, un bénéficiaire a d'autant plus de chance d'avoir des entretiens fréquents que son ancienneté dans le dispositif (RMI/RSA) est faible et qu'il a peu de problèmes de santé. Cela pourrait s'expliquer par la variabilité des fréquences d'entretiens selon l'orientation suivie : en particulier, les bénéficiaires suivis par Pôle emploi semblent⁴ un peu plus nombreux à être suivis au moins une fois par mois.

Les durées des entretiens sont très différenciées également (cf. Tableau 3). Plus d'un tiers des entretiens (38%) durent moins d'une demi-heure alors que plus du quart (28%) durent plus de trois quarts d'heure.

Tableau 3 : Durées des entretiens avec le référent unique

Durée des entretiens	Répartition (en %)
Moins d'un quart d'heure	5
Entre un quart d'heure et une demi-heure	33
Entre une demi-heure et trois quart d'heure	33
Entre trois quart d'heure et une heure	21
Plus d'une heure	7
Ne sait pas	1

Source : Enquête quantitative RSA en face à face
 Champ : Bénéficiaires ayant eu un ou des entretien(s)

Les entretiens les plus longs sont un peu plus souvent réalisés par les agents du conseil général ou des CCAS, tandis qu'un peu moins de la moitié des entretiens réalisés par Pôle emploi durent entre un quart d'heure et une demi-heure. Au total, il apparaît donc que l'accompagnement réalisé par Pôle emploi prend la forme d'entretiens un peu plus fréquents, mais un peu moins longs, que l'accompagnement assuré par un autre organisme.

Une relation jugée satisfaisante pour la très grande majorité

Les bénéficiaires identifiant un référent unique sont plutôt satisfaits des entretiens tant par leur durée que par leur fréquence. Environ 90 % estiment que la durée des entretiens est adaptée à leur besoin, et près de 80 % que la fréquence leur convient également. Environ 75 % des personnes qui ont eu au moins un entretien jugent ces rendez-vous utiles car ils apportent un soutien moral. Les deux tiers considèrent en outre qu'ils peuvent les aider à retrouver un emploi. En revanche, ils ne sont que la moitié à trouver que les entretiens leur permettent d'obtenir des aides pour mieux vivre.

⁴ Compte tenu des faibles effectifs des populations concernées dans l'enquête de 2011 (moins de 100 individus ayant un référent unique appartenant à Pôle emploi), les résultats restent imprécis et fragiles.

Les bénéficiaires déclarent que leur référent unique est quelqu'un de facilement joignable (85 %), qui comprend en général bien les problèmes qui se posent au bénéficiaire (85 %). Il est également perçu comme une aide, un soutien dans la majeure partie des cas (80 %).

Les bénéficiaires ayant comme référent Pôle emploi semblent pour la plupart s'être inscrits à Pôle emploi avant leur orientation vers cet organisme dans le cadre du RSA. La majorité des bénéficiaires ayant comme référent un conseiller Pôle emploi disent en effet être inscrits pour percevoir les indemnités chômage⁵. Ces derniers sont dans le dispositif depuis un peu plus longtemps que ceux qui n'ont pas indiqué l'indemnisation chômage comme une des raisons d'inscriptions (22 mois contre 19 mois). La moitié considère que l'inscription à Pôle emploi est une aide à la recherche d'emploi ou pour obtenir des formations. L'inscription est également vue comme une obligation du contrat RSA ou pour percevoir l'allocation pour la moitié d'entre eux.

1.3°) La contractualisation

Comme dans le cadre du RMI, un contrat d'insertion établi entre le bénéficiaire et l'institution formalise leurs engagements réciproques. La loi du 18 décembre 2003 transférant le RMI aux départements avait conforté le rôle pivot de la contractualisation. Néanmoins, une part importante des allocataires du RMI n'avaient pas de contrat, et ce malgré la progression du taux de contractualisation observée depuis la décentralisation en 2004. Un des objectifs de la loi généralisant le RSA est également de systématiser la contractualisation entre le bénéficiaire et la collectivité.

Un peu plus de 40 % des bénéficiaires déclarent avoir signé un contrat, qu'ils identifient un référent unique ou non

Dans le cadre du RSA, le bénéficiaire s'engage à participer à des actions d'insertion et la collectivité à mettre en œuvre les moyens pour lui permettre de mener à bien son projet d'insertion. Ces engagements réciproques sont formalisés dans le contrat d'insertion. Dans le cas d'une orientation vers Pôle emploi, pour les bénéficiaires les plus proches du marché du travail, le bénéficiaire participe à la définition d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cas d'une orientation vers un autre organisme, le bénéficiaire signe un contrat d'engagements réciproques (CER) en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Un tiers des bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs », qu'ils identifient un référent ou non, déclarent avoir signé un contrat d'engagements réciproques. Parmi ceux qui n'ont pas signé de CER, 12 % ont signé un PPAE, soit 8 % de l'ensemble des bénéficiaires. Au total, un peu plus de 40 % des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs » déclarent ainsi avoir signé un contrat, que ce soit un CER ou un PPAE. Dans l'enquête sur les bénéficiaires du RMI, 43 % des personnes interrogées allocataires du RMI en décembre 2004 déclaraient avoir déjà signé au moins un contrat d'insertion dans le cadre du RMI. Cette proportion semble stable depuis les années 1990 (Pla (2007)). Sur le champ comparable aux deux enquêtes, la proportion de bénéficiaires ayant contractualisé est proche entre les deux enquêtes (45 %). Par ailleurs, parmi les bénéficiaires interrogés en 2011 anciens bénéficiaires du RMI, un peu plus de la moitié n'avait pas signé de contrat d'insertion lorsqu'ils étaient allocataires du RMI.

Parmi les signataires d'un contrat, les bénéficiaires identifiant un référent unique sont surreprésentés, représentant environ 70 % de ces derniers. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont en effet signé un contrat (que ce soit un CER ou un PPAE).

⁵ Il peut s'agir en partie de demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi pour être indemnisés mais qui ne perçoivent plus d'allocation chômage au moment de l'enquête.

Tableau 4 : Part des signataires de contrat

	Signature d'un CER	Signature d'un PPAE uniquement	Signature d'un contrat (CER ou PPAE)
Ensemble des bénéficiaires	33	8	41
Bénéficiaires identifiant un référent unique	47	9	56

Source : Enquête quantitative RSA en face à face

Champ : Bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs »

Le contrat est plutôt perçu comme une formalité administrative ...

Le contrat est souvent vu par ses signataires comme une formalité administrative (50 %) ou une obligation (les deux tiers) pour percevoir le RSA. La moitié pense que c'est un engagement de l'administration d'apporter une aide si le bénéficiaire respecte ses engagements. Il est moins souvent vu comme une aide ponctuelle pour s'en sortir ou une occasion d'être écouté (30-40 %).

Pour la majorité de ses signataires, le PPAE permet un accès aux offres d'emploi, une aide renforcée dans la recherche d'emploi ou un accès facilité aux formations. La moitié d'entre eux considèrent pour autant que c'est une formalité administrative sans utilité et la même proportion le voient comme une démarche obligatoire. Certains ont peur d'être obligés d'accepter une offre d'emploi qui ne leur convient pas. Cependant, les effectifs des populations étudiées sur ce champ restreint sont très faibles et peuvent questionner la robustesse des résultats.

... mais les bénéficiaires perçoivent assez bien leurs engagements liés au RSA, qu'ils aient signé un contrat ou non

Globalement, les bénéficiaires du champ des « droits et devoir » perçoivent assez bien leurs engagements liés à la perception du RSA. Les principales obligations qu'ils citent pour percevoir le RSA sont les suivantes : remplir la déclaration trimestrielle pour un tiers d'entre eux, rechercher du travail pour un quart d'entre eux et aller aux convocations et rendez-vous pour un cinquième d'entre eux. Au final, moins de 5 % des bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs » déclarent avoir vu leur RSA suspendu⁶.

1.4°) Les aides et formations

46 % des bénéficiaires ont obtenu au moins une aide depuis leur entrée dans le dispositif

Un peu moins de la moitié des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » déclarent avoir perçu au moins une aide depuis leur entrée dans le RSA (cf. Tableau 4). Les autres bénéficiaires n'ont pas reçu d'aide, et très peu en ont refusé.

⁶ Au sens administratif du terme, le versement n'est pas réalisé mais le droit reste ouvert.

Tableau 5 : Répartition des bénéficiaires ayant obtenu une aide depuis l'entrée au RSA selon la nature de l'aide obtenue

Domaine de l'aide obtenue	Part de bénéficiaires (en %)
Aide directe à la recherche d'emploi	23
Trouver un stage ou une formation	12
Trouver un emploi, y compris un emploi aidé	10
Construire son projet professionnel	9
Créer une entreprise	2
Aide du domaine social	36
Traiter un problème de transport	13
Faire des démarches administratives	11
Traiter un problème de santé	11
Obtenir une aide financière, autre que le RSA	10
Reprendre confiance	9
Traiter un problème de logement	4
Traiter un problème de garde d'enfants	<1
Ensemble	46

Source : Enquête quantitative RSA en face à face

Champ : Bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs »

Lecture : La question précisait une liste de domaines dans lesquels ces aides étaient envisagées. Les bénéficiaires peuvent déclarer avoir reçu plusieurs aides dans des domaines différents.

Un quart des bénéficiaires ont reçu une aide directe à la « recherche d'emploi », le plus souvent pour trouver un stage ou une formation, pour trouver un emploi, pour construire son projet professionnel et plus rarement pour créer une entreprise. Un tiers ont obtenu une aide dans le domaine social, le plus souvent pour traiter un problème de transport, faire des démarches administratives, traiter un problème de santé, obtenir un soutien financier ou encore pour reprendre confiance. Les aides pour traiter un problème de logement ou de garde d'enfant sont plus rarement citées. 13 % ont bénéficié à la fois d'une aide directe à la « recherche d'emploi » et d'une autre aide.

Plus précisément, parmi les bénéficiaires des aides directes à la « recherche d'emploi », la moitié ont été appuyés pour rechercher une offre, la moitié pour rédiger un CV ou une lettre de motivation. Le bilan de compétence, la préparation à l'entretien d'embauche ou l'appui pour contacter des entreprises ou un employeur sont mobilisés chacun pour environ un tiers des bénéficiaires concernés. L'évaluation en milieu de travail ou l'appui pour créer une entreprise sont plus rarement mobilisés.

Tableau 6 : Contenu des aides directes à la recherche d'emploi

Contenu de l'aide	Part de bénéficiaires (en %)
Rechercher des offres d'emploi	55
Rédiger votre CV ou des lettres de motivation	51
Réaliser un bilan de compétences	35
Contacteur des entreprises ou un employeur	34
Préparer des entretiens d'embauche	34
Participer à une évaluation en milieu de travail	16
Créer une entreprise	10

Source : Enquête quantitative RSA en face à face

Champ : Bénéficiaires d'une aide directe à la « recherche d'emploi »

Parmi les bénéficiaires ayant reçu une aide (quelque soit son domaine), ceux déclarant un référent unique sont légèrement surreprésentés (60 %). En effet, un peu plus de la moitié des bénéficiaires ayant un référent unique ont obtenu une aide. De plus, les deux tiers d'entre eux disent avoir obtenu leur aide grâce à leur référent unique.

Peu de bénéficiaires du champ des « droits et devoirs » connaissent les aides auxquelles ils pourraient avoir droit pour reprendre un emploi, et très peu disent avoir bénéficié de l'aide personnalisée de retour

à l'emploi (Apré)⁷. De même, seule une part extrêmement faible des bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs » déclare avoir perçu l'Apré. La montée en charge de l'Apré a été très lente (cf. Rapport final du comité d'évaluation du RSA). Elle est peut être encore mal connue par les bénéficiaires, ou encore peu utilisée au moment de l'enquête.

Lors de la précédente enquête sur les allocataires du RMI, quatre allocataires sur dix déclaraient avoir bénéficié d'au moins une aide depuis leur entrée au RMI. En 2011, ils sont 46 % à avoir bénéficié d'une aide depuis leur entrée au RSA. Les résultats restent proches sur le champ comparable aux deux enquêtes (cf. Encadré 2). S'agissant du domaine de l'aide, les bénéficiaires du RMI déclaraient plus d'aides tournées vers la recherche et l'obtention d'un emploi : sur le champ comparable aux deux enquêtes, 37 % des bénéficiaires du RMI avaient bénéficié d'une aide dans ce domaine contre 23 % pour les bénéficiaires du RSA. L'absence apparente de renforcement de l'accompagnement professionnel peut en partie s'expliquer par la conjoncture économique défavorable à l'insertion professionnelle.

Les aides sont plutôt appréciées des bénéficiaires

60 % des bénéficiaires d'une aide directe à la « recherche d'emploi » (trouver un stage ou une formation, trouver un emploi, construire un projet professionnel...) ou d'une aide pour « reprendre confiance » en sont satisfaits ou très satisfaits. C'est le cas pour 80 % des bénéficiaires d'une autre aide (transport, santé, démarches administratives...). Lors de l'enquête de 2006, les opinions étaient également favorables dans l'ensemble et c'est déjà dans le domaine de l'insertion sociale que les bénéficiaires se déclaraient les plus satisfaits.

Un quart des bénéficiaires ont suivi au moins une formation depuis leur entrée dans le dispositif, mais beaucoup restent demandeurs de formation

Depuis leur entrée dans le RSA, un quart des bénéficiaires ont bénéficié d'une formation, qu'ils déclarent un référent unique ou non. Pour 40 % d'entre eux, il s'agit d'une formation à un nouveau métier et pour un quart, d'une formation de remise à niveau professionnelle. 20% ont suivi une formation à un outil informatique ou à la langue française. Les bénéficiaires déclarant un « référent unique » sont légèrement plus nombreux à avoir bénéficié d'une formation.

Le temps d'attente de la formation est le plus souvent jugé « correct », et la formation répond aux attentes tout à fait ou partiellement dans plus de 80 % des cas. Cependant, 47 % des bénéficiaires indiquent qu'ils auraient souhaité bénéficier d'une formation au cours des 18 derniers mois alors qu'ils n'en ont pas reçue. Plus de 60 % d'entre eux auraient souhaité une formation pour un nouveau métier, un tiers une remise à niveau professionnelle, un cinquième une formation aux outils informatiques, et quelques uns auraient souhaité une formation à la langue française ou à une langue étrangère.

1.5°) Au final, les effets du RSA sur l'accompagnement sont encore peu perceptibles

Comme en 2006, au moins une forme d'accompagnement est mobilisée pour environ les trois quarts des bénéficiaires

En 2006, 77 % des personnes interrogées déclaraient avoir bénéficié d'au moins une des formes d'accompagnement prévues dans le cadre de la loi : suivi individualisé par le référent, signature d'un contrat d'insertion ou participation à au moins une action d'insertion. Dans l'enquête menée par la Dares en 2011, les bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs » déclarent au moins une forme d'accompagnement dans 79 % des cas. 20 % bénéficient des trois formes d'accompagnement comme en 2006 (cf. Diagramme 1). 23 % n'ont bénéficié d'aucune forme d'accompagnement depuis qu'ils perçoivent le RSA (23 % en 2006). Parmi ces derniers, un peu moins de la moitié déclare tout de même un organisme assurant le suivi (sans identifier un référent unique intervenant dans le cadre du RSA). Au final, environ 13 % des bénéficiaires ne déclarent aucune forme d'accompagnement, qu'elle

⁷ L'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apré) est une innovation institutionnelle de la loi du 1^{er} décembre 2008.

soit liée au RSA ou non. Sur le champ commun aux deux enquêtes (cf. Encadré 2), les résultats restent comparables.

Les bénéficiaires perçoivent peu de différence avec l'ancien dispositif

Les trois quarts des bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs » étaient au RMI ou à l'API en mai 2009. Ils peuvent donc comparer avec l'ancien dispositif. Les trois quarts d'entre eux disent ne pas observer de changement entre le RMI/API et le RSA (cf. Tableau 5). Seuls 5 % trouvent l'accompagnement mieux adapté à leur besoin et 5 % déclarent ne pas avoir eu d'accompagnement avant la mise en place du RSA. Parmi ces derniers, les anciens bénéficiaires de l'API sont surreprésentés, le RSA introduisant nouvellement des obligations d'insertion aux familles monoparentales. Par ailleurs, les deux-tiers des bénéficiaires qui avaient un contrat d'insertion dans le cadre du RMI ont actualisé leur contrat mais dans la quasi-totalité des cas (90 %), le contrat n'a pas été fortement modifié.

Tableau 7 : Comparaison de l'accompagnement pour les anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API en mai 2009

Comparaison avec l'ancien dispositif	Répartition (en %)
Pas de changement	77
Accompagnement différent mais pas mieux adapté	4
Accompagnement mieux adapté aux besoins	5
Accompagnement moins bien adapté	6
Pas d'accompagnement avant	5
Ne sait pas	3

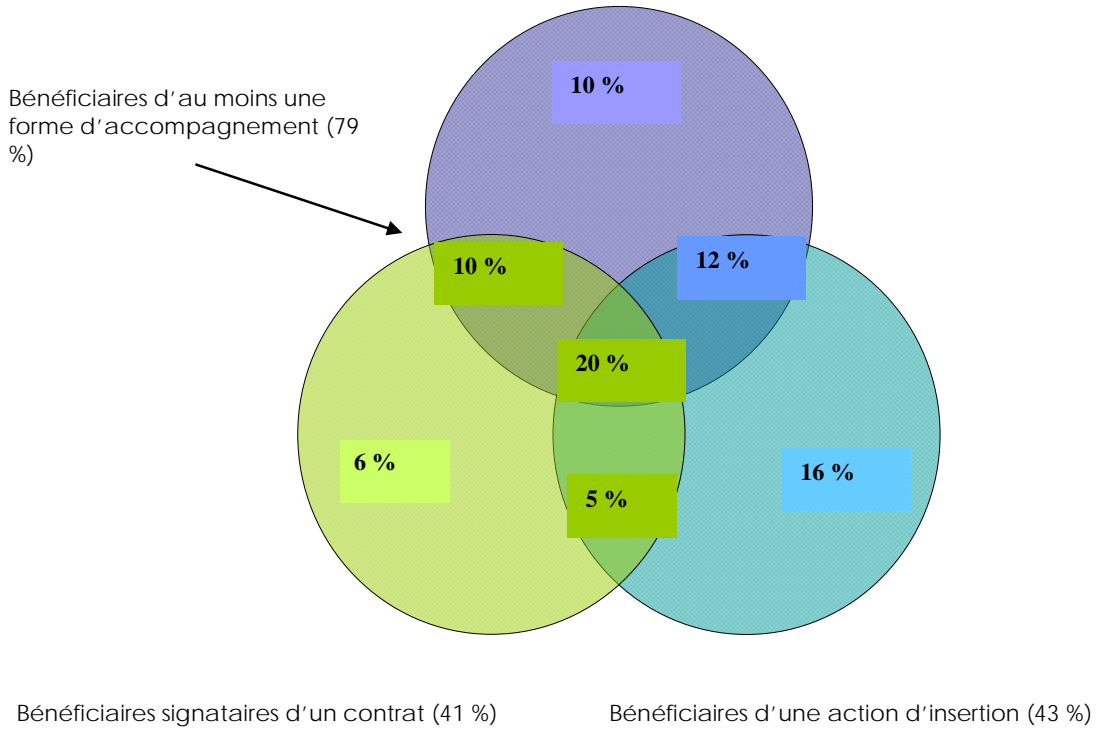
Source : Enquête quantitative RSA en face à face

Champ : Bénéficiaires du RSA anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API

Au final, même si les résultats entre les deux enquêtes ne sont que partiellement comparables (cf. Encadré 2), le contenu et les modalités d'accompagnement semblent peu différentes au moment de l'enquête de 2011 de ceux observés en 2006 dans le cadre du RMI. Le RSA vise à rendre le suivi des bénéficiaires plus systématique, plus individualisé et plus différencié selon la situation, tout en donnant la priorité à l'insertion professionnelle. Néanmoins, la loi a impliqué une rénovation de l'ensemble du parcours d'insertion. Ainsi, les délais de mise en place des nouvelles organisations dans les départements (cf. Annexe 10) ont pu retarder l'effectivité de la loi pour l'ensemble des bénéficiaires. Par ailleurs, l'installation du RSA s'est faite dans un contexte de forte augmentation du nombre de bénéficiaires en lien avec la montée en charge du dispositif et surtout la forte dégradation de la conjoncture consécutivement à la crise économique de 2008 : 1 374 000 personnes étaient allocataires du RSA socle fin 2010, contre 1 198 000 fin juin 2009. Cette forte hausse a pu peser dans l'installation de ce nouveau dispositif.

Diagramme 1 : Mobilisation des différentes modalités du dispositif d'accompagnement

Bénéficiaires identifiant un « référent unique » (52 %)



Source : Enquête quantitative RSA en face à face

Champ : Bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs »

Note de lecture : 20 % des bénéficiaires identifient un référent unique, sont signataires d'un contrat et ont bénéficié d'au moins une action d'insertion

2°) Les bénéficiaires en dehors du périmètre des « droits et devoirs »

La très grande majorité des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » sont des bénéficiaires du RSA « activité seul ». Ils ne sont pas soumis à des obligations d'insertion, et ne sont donc pas concernés par la procédure d'orientation et de contractualisation. Cependant, la loi de décembre 2008 généralisant le RSA accorde à chaque bénéficiaire un droit « à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique », destiné en premier lieu « à faciliter son insertion durable dans l'emploi ». Les bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » peuvent donc demander à être accompagnés, s'ils le souhaitent.

2.1°) Un tiers des bénéficiaires hors du périmètre « droits et devoirs » sont inscrits à Pôle emploi, mais seule la moitié d'entre eux bénéficient d'un suivi régulier

Un tiers des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » déclarent être inscrits à Pôle emploi, mais seule la moitié de ces inscrits voient leur conseiller régulièrement (une fois par mois ou par trimestre). Parmi les inscrits, plus de 90 % l'étaient déjà avant de percevoir le RSA, et les motifs d'inscription déclarés peuvent dans certains cas ne plus être valables au moment de l'enquête. Ainsi, bien que les bénéficiaires ne soient généralement plus indemnisés au titre du chômage, le versement d'indemnités est la raison d'inscription à Pôle emploi la plus souvent citée au moment de l'enquête (plus de 70 % des inscrits). Près d'un quart des inscrits déclarent l'être pour le contrat ou l'allocation RSA ou par crainte de perdre le RSA, alors qu'ils ne sont pas tenus à des obligations d'insertion. Un quart des inscrits déclarent l'avoir fait pour la recherche d'emploi ou l'accès aux formations.

Les deux tiers des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » ne sont pas inscrits sur les listes de Pôle emploi, 90 % d'entre eux parce qu'ils sont déjà en emploi.

2.2°) Des bénéficiaires qui ne souhaitent en général pas de suivi

17 % des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » bénéficient d'un accompagnement régulier (dans le domaine professionnel essentiellement). 17 % ne sont pas accompagnés mais souhaiteraient un accompagnement dans les domaines suivants : trouver un emploi (mieux rémunéré, à temps complet, en CDI), être aidé dans les démarches (rédiger des lettres...), suivre des formations (parfois pour changer de métier), être aidé pour les formalités administratives... Les autres bénéficiaires, soit les deux tiers d'entre eux, ne sont pas accompagnés et déclarent ne pas souhaiter un tel accompagnement.

Encadré 1 : L'enquête quantitative menée par la Dares en 2011 dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du RSA

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la Dares a réalisé une enquête auprès de personnes à bas revenus. L'enquête s'est déroulée en deux phases :

- une première phase d'interrogation par téléphone réalisée fin 2010 auprès de 15 000 foyers sélectionnés comme ayant des revenus faibles en 2008. Cette phase était destinée à mesurer le non-recours au RSA et à évaluer les effets du RSA sur l'offre de travail des bénéficiaires, en interrogeant également des foyers non éligibles au RSA ;
- une seconde phase d'interrogation en face-à-face, réalisée début 2011, auprès de 3 300 personnes bénéficiaires du RSA ou éligibles au RSA mais non recourant. Cette phase était destinée à apporter une information détaillée sur la situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail, sur leur accompagnement, leur connaissance du dispositif, leur condition de vie et sur les raisons du non-recours au RSA⁸...

L'échantillon de la première phase de l'enquête (52 000 foyers de France métropolitaine) a été tiré par la Dares et l'Insee parmi les déclarations fiscales des revenus et les déclarations de taxe d'habitation 2008 collectées par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), choisis en fonction du revenu total du foyer, de son revenu d'activité et de sa composition familiale. L'échantillon de la seconde phase (4 500 personnes) a été tiré parmi les répondants de la première phase.

L'utilisation des fichiers de la taxe d'habitation de 2008 exclut de notre analyse un certain nombre de bénéficiaires du RSA, notamment les ménages vivant en logements non ordinaires⁹ et les foyers qui se sont constitués depuis 2008. L'enquête sous-représente ainsi les jeunes bénéficiaires du RSA.

L'enquête a été menée dans 50 départements. Le taux de réponse à la première phase de l'enquête était de 29 %. Le taux de réponse à la seconde phase a été de 74 % en moyenne sur l'ensemble des échantillons (79 % pour les bénéficiaires du RSA, 68 % pour les non-recourants). Les données ont été redressées pour corriger de la non-réponse.

⁸ Pour la description de la situation des bénéficiaires sur le marché du travail à partir de cette enquête, cf. Briard, annexe 4. Pour l'évaluation des impacts du RSA sur le marché du travail pour les bénéficiaires du RSA activité, cf. Briard et Sautory, annexe 8. Pour l'étude et la quantification du non recours à la prestation, cf. Domingo et Pucci, annexe 1.

⁹ Un logement ordinaire est un local indépendant à usage d'habitation. Ne font pas partie des logements ordinaires les habitations mobiles (roulottes, bateaux, etc.) et les communautés (établissements hospitaliers, scolaires et hôteliers et communautés religieuses).

Encadré 2 : La population étudiée

L'étude présentée ici porte exclusivement sur l'accompagnement à partir des données de la seconde phase d'interrogation de l'enquête. La description de l'accompagnement du bénéficiaire fait l'objet d'un bloc de questions spécifiques lors de cette phase. Ce module de questions était destiné aux seuls bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs ». Les bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints) entrent dans ce champ si les revenus du foyer sont inférieurs au montant forfaitaire et si le bénéficiaire est sans emploi ou avec un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois en moyenne sur le trimestre. Pour les autres bénéficiaires du RSA, quelques questions sur l'accompagnement (optionnel) étaient également posées (cf. partie II).

Dans cette étude, les statistiques sont exprimées en pourcentage de personnes bénéficiaires du RSA (allocataires et éventuels conjoints, sans compter les éventuels enfants à charge) et non en termes de foyers allocataires du RSA.

Repérer les bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs »

Le RSA peut être décomposé en deux parties : la partie « RSA socle » qui correspond aux anciens Revenu minimum d'insertion (RMI) et Allocation parent isolé (API), et la partie « RSA activité seul », qui correspond à la nouvelle population. Un foyer peut être :

- au RSA « socle » si ses revenus d'activité sont nuls, ou si ses revenus d'activité sont non nuls mais l'ensemble de ses ressources reste inférieur au montant forfaitaire.
- au RSA « activité seul » si ses revenus d'activité sont non nuls et si l'ensemble de ses ressources dépasse le montant forfaitaire.

Fin décembre 2010, 99 % des bénéficiaires du RSA « socle » sont soumis aux « droits et devoirs » selon les données administratives de la CNAF.

Dans l'enquête de la Dares, les répondants déclarent percevoir ou non le RSA. Leur répartition entre les différentes composantes du RSA et selon leur appartenance au champ des « droits et devoirs » se fait en recalculant leur droit théorique au RSA à partir de leurs revenus déclarés et de leur situation familiale. Sur la base de ces réponses, un filtre a été établi dans le questionnaire pour sélectionner au mieux les personnes entrant dans le champ des « droits et devoirs » (auxquelles était dédié un module de questions sur l'accompagnement).

Cependant, dans certains cas, des incohérences sont observées entre les revenus et la composition familiale déclarés d'une part, et le fait de percevoir le RSA d'autre part : certains foyers bénéficiaires déclarent des revenus qui ne devraient pas les rendre éligibles au RSA. En effet, les ressources prises en compte dans la détermination du droit au RSA comprennent l'ensemble des revenus d'activité (salaires ou revenus des non salariés), les indemnités chômage, les pensions de retraite, les montants d'autres minima sociaux (ASS, AAH), les indemnités journalières (maladie, accident du travail, maternité) et certaines allocations familiales. Les fluctuations des situations rendent parfois difficile le recueil précis de l'intégralité des revenus sur une base déclarative. Dans ce cas, des redressements sont effectués *ex post* sur les revenus déclarés¹⁰. Ces redressements n'ont pu se faire qu'après le passage de l'enquête. Ils ont conduit à réintroduire *ex post* un certain nombre de personnes dans le champ des droits et devoirs, alors qu'elles n'avaient pas été questionnées sur le module accompagnement lors du passage de l'enquête. Après ces redressements, il est donc apparu que le filtre avait été trop restrictif et qu'une part importante des personnes soumises aux « droits et devoirs » n'avaient pas été interrogées sur l'accompagnement.

Après redressement, 1 179 bénéficiaires de l'échantillon appartiennent au champ des « droits et devoirs ». Parmi ces derniers, seuls 877, soit 74 %, ont répondu au bloc de questions sur l'accompagnement qui leur était dédié.

Parallèlement, 872 enquêtés sont bénéficiaires du RSA (dont 835 du RSA « activité seul ») mais n'appartiennent pas au champ des « droits et devoirs ». Parmi eux, 842, soit plus de 96 %, ont effectivement répondu au bloc restreint de questions sur l'accompagnement qui leur était dédié.

L'étude présentée ici porte donc sur 877 bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » et sur 842 bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs ».

Tableau A : Répartition des enquêtés bénéficiaires du RSA selon leur appartenance au champ des « droits et devoirs » et leur passage par les blocs accompagnement

Module accompagnement	Groupe défini après redressement	
	Bénéficiaire dans le champ des « droits et devoirs »	Bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs »
Questions pour les bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs »	877	30
Questions pour les bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs »	302	842
Total	1 179	872

Source : Enquête quantitative RSA en face à face
 Champ : Bénéficiaires du RSA

Le non-passage du bloc de questions sur l'accompagnement de près d'un quart des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » peut biaiser les résultats de l'enquête si les caractéristiques au regard de l'accompagnement des personnes non interrogées à tort diffèrent de celles qui ont été interrogées. Les colonnes 2 et 3 du tableau B permettent de comparer les caractéristiques connues des deux sous-populations : celles-ci sont proches en ce qui concerne la répartition par sexe, situation familiale, âge et niveau d'éducation. En revanche, les bénéficiaires n'ayant pas satisfait aux conditions induites par le filtre sur les revenus déclarés, se distinguent par rapport à leur situation vis-à-vis de l'emploi notamment. Sur l'ensemble des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs », 14 % déclarent un emploi régulier contre seulement 9 % pour ceux ayant satisfait le filtre.

Outre ces caractéristiques observables, les bénéficiaires n'ayant pas satisfait aux conditions induites par le filtre sur les revenus déclarés peuvent avoir des caractéristiques inobservées particulières qui peuvent être corrélées avec un certain type d'accompagnement. Le non passage des questions sur l'accompagnement peut alors être corrélé avec les caractéristiques de l'accompagnement et il peut donc subsister un biais dans les données exploitées. Un redressement pour le non-passage du module à partir des données auxiliaires disponibles dans l'enquête (en particulier les revenus redressés) ne modifie cependant pas sensiblement les résultats.

Caractéristiques de l'échantillon étudié sur le champ des « droits et devoirs »

Le tableau B permet également de comparer la population interrogée et l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle sur le champ Caf (dernière colonne). Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs », l'échantillon étudié sous-représente les bénéficiaires les plus jeunes, mais surreprésente les anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API (cf. Tableau B). En effet, la définition de l'échantillon enquêté à partir des déclarations de la taxe d'habitation pour 2008 amène à sous-représenter les foyers nouvellement créés à partir de 2008, souvent composés de jeunes adultes avec de faibles revenus, et les foyers ne disposant pas de leur propre logement (sans abri, en institution, en habitation mobile...).

Tableau B : Description de l'échantillon sur le champ des « droits et devoirs »

Caractéristiques	Répartition brute des bénéficiaires ayant satisfait aux conditions du filtre (échantillon interrogé, en %)	Répartition pondérée des bénéficiaires ayant satisfait aux conditions du filtre (échantillon interrogé, en %)	Répartition pondérée des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » (échantillon interrogé, en %)	Répartition des bénéficiaires du RSA socle ¹¹ (source CNAF, en %)
Sexe				
Femme	54	53	54	55
Homme	46	47	46	45
Situation familiale				
Personne seule	45	47	43	45
Couple sans enfant	4	4	4	5
Famille monoparentale	28	27	27	29
Couple avec enfant(s)	23	23	25	20
Ancienneté dans le dispositif				
Ancien bénéficiaire RMI/API en mai 2009	77	75	72	66 ¹²
Age				
Moins de 25 ans	< 1	< 1	< 1	8 ¹³
Entre 25 et 40 ans	45	46	45	48
Entre 40 et 50 ans	28	26	27	24
Plus de 50 ans	27	27	27	21
Situation vis-à-vis de l'emploi				
Emploi régulier	9	9	14	ND
Travail occasionnel	4	3	3	ND
Stage	< 1	< 1	< 1	ND
Niveau d'éducation				
Aucun diplôme	37	38	37	ND
Certificat d'étude, Brevet, BEPC	15	13	14	ND
CAP, BEP	28	27	26	ND
BAC	10	10	10	ND
DEUG, BTS, DUT	4	4	5	ND
Licence à Master	6	6	6	ND

Sources : Enquête quantitative RSA en face à face ; données CNAF sur les bénéficiaires du RSA « socle » au 31 mars 2011.
 Champ : Bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs ».

Encadré 3 : L'enquête sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux en 2006

La Drees a mené une enquête en mai et juin 2006 auprès d'allocataires inscrits à un minimum social au 31 décembre 2004, soit 18 mois plus tôt. Parmi les personnes interrogées, 3 600 bénéficiaient du Revenu minimum d'insertion (RMI) fin 2004 (champ CNAF et CCMSA). L'enquête a été réalisée en face à face, au cours d'un entretien d'une heure environ entre l'enquêteur et la personne interrogée. Le questionnaire abordait les différentes dimensions de l'insertion sociale et professionnelle : les relations avec les organismes sociaux, l'histoire familiale, la vie sociale, la formation, la situation professionnelle, le logement, la santé et enfin les ressources financières. Une partie spécifique sur l'accompagnement dans l'insertion était destinée aux allocataires du RMI.

Afin d'assurer autant que possible une comparabilité des deux enquêtes, certaines questions ont été réutilisées dans l'enquête quantitative menée par la Dares en 2011. Cependant, le champ des deux enquêtes diffère nettement. Sur le champ des bénéficiaires, la population couverte par le bloc accompagnement de l'enquête Drees est celle de bénéficiaires du RMI 18 mois avant la date de l'enquête, repérés à partir des fichiers administratifs de la CNAF et de la CCMSA ; la population interrogée par la Dares en 2011 est celle des bénéficiaires du RSA à la date de l'enquête (et qui pour la plupart l'étaient déjà lors de la phase téléphonique trois mois auparavant), repérés à partir des déclarations des personnes interrogées et constituant un ménage à bas revenus en 2008. Ainsi, même si certains thèmes se recouvrent, les résultats ne sont que partiellement comparables.

Pour avoir un champ le plus comparable possible aux deux enquêtes, les résultats de l'enquête quantitative sont également calculés sur les bénéficiaires du RSA socle non majoré (correspondant au champ du RMI) et ayant été au RMI en mai 2009, soit moins de deux ans avant l'entretien en face à face. Parallèlement, les résultats de l'enquête 2006 sont estimés sur les bénéficiaires étant encore au RMI au moment de l'enquête.

Bibliographie

Références à la loi : Loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, Décret N° 2009-404 du 15 avril 2009.

Pla A., 2007, « L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion », *Études et Résultats*, DREES, n° 599, septembre.

Isel A., Donné S., Mathieu F., 2011, « Les allocataires du RSA fin juin 2011 et leurs trajectoires », *Études et Résultats*, DREES-CNAF, n° 782, novembre.

Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2010, « Le revenu de solidarité active : minimum social et complément de revenu d'activité » dans Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition, *Collection Études et statistiques*, DREES, juillet.

Comité d'évaluation du RSA, 2011, Rapport d'évaluation du RSA.